

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 06 DÉCEMBRE À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 636-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 636 ÉDICTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU PARC CANIN DE LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 16 août 2021, le règlement 636 édictant les règles d'utilisation du parc canin de la Ville de Valcourt ;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de donner à l'inspecteur municipal tous les pouvoirs nécessaires afin de pouvoir faire appliquer cette réglementation ;

ATTENDU QU' un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits par madame Marie-Claire Tétreault à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 08 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _ LE CONSEILLER _, APPUYÉ PAR _ LE CONSEILLER _, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le **RÈGLEMENT 636-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 636 ÉDICTANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU PARC CANIN DE LA VILLE DE VALCOURT** soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit

ARTICLE 1 : L'article 18.1 est ajouté à la suite de l'article 18 :

« 18.1 L'officier municipal nommé par le Conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution _-22-12-._.

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE 7^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MIL-VINGT DEUX.

Pierre Tétreault, Maire

M^e Lydia Laquerre, Greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
RÈGLEMENT ADOPTÉ :
DATE PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

08 novembre 2022
06 décembre 2022
07 décembre 2022
07 décembre 2022 Site internet